

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie et règlementant la circulation et
le stationnement cours Henry de Lapeyrouse

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise SASU SIMBA d'occuper le domaine public, Cours Henry de Lapeyrouse, pour le stationnement d'un véhicule pour des travaux à l'agence bancaire C.I.C.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise SASU SIMBA est autorisée à occuper le domaine public cours Henri de Lapeyrouse pour le stationnement d'un véhicule pour des travaux à l'agence bancaire C.I.C du 13 janvier au 15 janvier 2025.

Article 2 :

Les travaux à l'agence bancaire C.I.C, exécutés par l'entreprise SASU SIMBA au droit du N° 57 cours Henri de Lapeyrouse du 13 janvier au 15 janvier 2025, sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation des véhicules sera maintenue.

Article 4 : Stationnement véhicule

Les 2 places en zone bleue en face de l'agence bancaire C.I.C seront neutralisées pendant toute la durée des travaux.

Article 5 :

Par dérogation à l'article 4, l'entreprise SASU SIMBA est autorisée à stationner devant l'agence bancaire C.I.C.

Article 6 :

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer 2 barrières.

Article 7 :

L'entreprise SASU SIMBA se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 8 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 9 :

L'entreprise SASU SIMBA rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 10 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SASU SIMBA et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 décembre 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué,

W. COYBES

